

**Troisième Séminaire régional sur la conservation et la restauration de la  
mégafaune sahélo-saharienne**

Agadir, Maroc, 14 – 16 mars 2023

UNEP/CMS/SSFM-RS3/Doc.5

**ORIENTATIONS FUTURES DE L'ACTION CONCERTÉE POUR  
LA MÉGAFAUNE SAHÉLO-SAHARIENNE**

Contexte

***Evolution de l'action concertée sur la mégafaune sahélo-saharienne***

1. Afin de donner plus d'impact à l'inscription de l'oryx algazelle (*Oryx dammah*), de l'addax (*Addax nasomaculatus*), de la gazelle dama (*Nanger dama*), de la gazelle leptocère (*Gazella leptoceros*), de la gazelle de Cuvier (*Gazella cuvieri*), et de la gazelle dorcas (*Gazella dorcas*) à l'Annexe I de la CMS, la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la CMS (COP4, Nairobi, Kenya) a adopté la [Recommandation 4.5](#) en 1994, lançant l'Action concertée pour les ongulés sahélo-sahariens. L'objectif de cette Action concertée était d'encourager les 15 États de l'aire de répartition (Algérie, Burkina Faso, Egypte, Ethiopie, Libye, Mali, Mauritanie, Maroc, Niger, Nigeria, Sénégal, Soudan du Sud, Soudan, Tchad et Tunisie) à réviser et à mettre en œuvre un Plan d'action basé sur les résultats de l'état de conservation des différentes espèces et de leurs habitats, et structuré en objectifs, programmes et activités tant au niveau des espèces que des États de l'aire de répartition.
2. En 2008, la COP9 de la CMS (Rome, Italie) a adopté la [Recommandation 9.2](#), renommant l'Action concertée pour les ongulés sahélo-sahariens en Action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne et l'étendant à d'autres espèces de grands mammifères se trouvant dans la zone de l'action concertée. L'Action concertée devait, en temps voulu, couvrir tous les grands mammifères migrants menacés des déserts tempérés et froids, des semi-déserts, des steppes et des montagnes associées de la région sahélo-saharienne, et inclure un plan d'action et des rapports sur l'état de toutes les espèces concernées.
3. En 2020, la COP13 de la CMS (Gandhinagar, Inde) a adopté l'[Action concertée 13.4](#) étendant l'Action concertée pour inclure la gazelle à front roux (*Eudorcas rufifrons*) inscrite à l'Annexe I de la CMS et le mouflon de Barbarie (*Ammotragus lervia*) inscrit à l'Annexe II de la CMS. L'inclusion de ces espèces supplémentaires a entraîné l'inclusion de l'Erythrée dans la couverture géographique de l'action concertée. L'[Action concertée 13.4](#) invite les États de l'aire de répartition et les autres parties prenantes à discuter, lors du troisième séminaire régional, des orientations futures de l'Action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne, y compris ses dispositions opérationnelles, en identifiant que des leçons pourraient être tirées d'initiatives existantes telles que l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale.

***Leçons tirées de l'Initiative sur les mammifères d'Asie centrale***

4. En 2005, la COP8 de la CMS (Nairobi, Kenya) a demandé au Conseil scientifique, en coopération avec le Secrétariat de la CMS, la Mongolie et d'autres Parties concernées, de lancer une Action concertée pour la faune des zones arides d'Eurasie centrale et l'action de Coopération associée ([Recommandation 8.23](#)) avec l'objectif à améliorer l'état de conservation de nombreuses espèces de la faune des grands mammifères des terres arides d'Eurasie dont les populations sont menacées. L'Action concertée pour les zones arides d'Eurasie centrale et l'Action de coopération associée ont été adoptées par la COP9 de la CMS (Rome, Italie) en 2008 ([Recommandation 9.1](#)). En 2014, la COP11 de la CMS (Quito,

Equateur) a adopté la [Résolution 11.24](#) établissant l'Initiative pour les mammifères d'Asie centrale (CAMI). La CAMI a été créée pour renforcer la conservation des mammifères migrateurs d'Asie centrale, grâce à un cadre commun permettant de coordonner les activités de conservation dans la région et de faire face de manière cohérente aux principales menaces pesant sur les espèces migratrices. En annexe à la Résolution 11.24 qui a établi l'Initiative, se trouve un Programme de travail complet établi pour une période de six ans, qui traite des principales menaces auxquelles sont confrontées les espèces individuelles couvertes par l'Initiative et établit des mesures de conservation globales requises pour toutes les espèces.

5. Outre la détermination des actions de conservation, le Programme de travail appelle également à la fourniture d'un soutien à la mise en œuvre sous la forme d'activités d'information et de sensibilisation, de financement, de synergies et d'implication des parties prenantes et de coordination, de partage des données et de processus d'examen. Des points focaux par espèce et par pays ont été nommés pour apporter leur expertise et assurer la liaison avec les Etats de l'aire de répartition ; et la deuxième réunion des Etats de l'aire de répartition de la CAMI a également établi les rôles de président et de vice-président de l'Initiative. Ainsi, des structures de gouvernance ont été établies fournissant un soutien ciblé à la mise en œuvre du Programme de travail. Comparées aux structures de gouvernance qui existent pour les Mémoires d'entente ou les accords juridiquement contraignants conclus dans le cadre de la CMS, les structures de la CAMI sont assez légères et n'entraînent que des frais généraux limités.
6. Bien que les gouvernements soient les décideurs convenus au sein de la CAMI, l'Initiative bénéficie grandement de sa coopération avec une série d'institutions scientifiques et d'organisations de conservation non gouvernementales. Cela fait de la CAMI une plateforme vivante, dans laquelle différentes parties prenantes assument des responsabilités pour mettre en œuvre le Programme de travail de la CAMI en fonction de leur expertise et de leurs capacités.

### ***Options pour l'établissement d'une Initiative pour la mégafaune sahélo-saharienne***

7. La conservation de la mégafaune sahélo-saharienne et de ses habitats nécessite une coopération régionale. Une politique coordonnée et des actions de conservation sont cruciales pour une mise en œuvre efficace des mesures de conservation et de gestion. C'est dans cette optique que l'Action concertée pour les antilopes sahélo-sahariennes a été lancée en 1994 et renouvelée en 2020. Étant donné la nécessité d'un mécanisme de coopération à long terme pour la conservation de la mégafaune sahélo-saharienne, l'établissement d'une Initiative pour la mégafaune sahélo-saharienne (SSMFI), similaire à la CAMI, devrait être exploré en tenant compte des succès et des leçons tirées de la CAMI dans la mise en œuvre de son Programme de travail.
8. L'approche de la CAMI est également conforme aux dispositions contenues dans la [Résolution 10.9](#) de la CMS sur la structure et les stratégies futures de la CMS et de la famille de la CMS adoptée par la COP10 de la CMS (Bergen, Norvège), exhortant les Parties à "identifier les opportunités de coopération et de coordination au niveau local et régional par la création de synergies basées sur la présence géographique", et à "chercher des opportunités de développer des relations synergiques basées soit sur la géographie soit sur le groupement des espèces", comme par exemple avec le développement d'un programme de conservation commun. Par conséquent, l'établissement d'une Initiative pour la région sahélo-saharienne selon les lignes de la CAMI serait également aligné avec les dispositions de la CMS.
9. L'établissement du SSMFI similaire à la CAMI fournirait un cadre stratégique et de gouvernance commun pour l'action au niveau international afin de conserver les mammifères migrateurs et leur habitat dans la région. Elle pourrait rassembler et harmoniser la mise en œuvre des mandats existants sous la CMS et le Plan d'action, discutés par cette réunion ainsi que les initiatives entreprises par les partenaires. Elle se concentrerait sur la promotion des

synergies entre les parties prenantes existantes, ainsi que sur le partage de la communication et le renforcement de la coopération entre secteurs et frontières.

### **Groupe d'intérêt Sahel & Sahara**

10. Le potentiel de synergies avec les initiatives existantes dans la région, telles que le Groupe d'intérêt Sahel & Sahara, pourrait être bénéfique aux efforts de conservation des espèces de la mégafaune sahélo-saharienne et de leurs habitats. Le Groupe d'intérêt Sahel & Sahara est une association indépendante, non gouvernementale et apolitique, mise en place, organisée et modérée par SaharaConservation. Elle est composée de membres provenant d'un large éventail d'institutions, dont des centres de recherche, des zoos et des associations zoologiques, des musées, des groupes de spécialistes de l'UICN, des ONG, des organisations gouvernementales et intergouvernementales, des détenteurs de registre généalogique, des coordinateurs de la survie des espèces (Plan de survie des espèces et Programme européen pour les espèces menacées) et des universités. Le Groupe d'intérêt Sahel & Sahara peut s'enorgueillir d'un large éventail de compétences et de disciplines en matière de gestion et de conservation de la faune sauvage.
11. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une organisation formelle de membres, le Groupe d'intérêt Sahel & Sahara joue un rôle unique en tant que forum permettant aux experts de partager des informations scientifiques, de fournir des mises à jour sur les travaux entrepris, de discuter des projets pour l'année à venir et de construire des partenariats solides pour la conservation sahélo-saharienne à travers ses réunions annuelles. L'un des principaux objectifs du Groupe d'intérêt Sahel & Sahara est de promouvoir et de contribuer de manière tangible à la mise en œuvre des mandats de la CMS dans la région et au-delà.
12. Le Groupe d'intérêt Sahel & Sahara pourrait être un partenaire naturel du SSMFI en fournissant un pool d'expertise sur les espèces ainsi que sur les menaces auxquelles elles sont confrontées, comme le changement climatique, la désertification, le braconnage et le pastoralisme. Des points focaux pour chaque espèce et menace pourraient être établis pour fournir un soutien technique à la mise en œuvre du SSMFI.
13. En outre, les réunions annuelles du Groupe d'intérêt Sahel & Sahara pourraient être organisées conjointement avec les réunions des Etats de l'aire de répartition des espèces de la mégafaune sahélo-saharienne tous les trois ans, fusionnant ainsi les principales réunions scientifiques et politiques liées à la mégafaune sahélo-saharienne.

### **Actions recommandées**

14. Les Etats de l'aire de répartition des huit espèces de mégafaune sahélo-saharienne participant à la SSMF3 pourraient convenir de soumettre une Résolution à la COP14 de la CMS, demandant la création d'une Initiative pour la mégafaune sahélo-saharienne, basée sur l'exemple de la CAMI, avec pour objectif la mise en œuvre du Plan d'action approuvé par cette réunion.
15. Il est recommandé aux Parties de :
  - a) discuter de l'intérêt d'établir une Initiative pour la mégafaune sahélo-saharienne;
  - b) si d'accord sur la valeur ajoutée d'une telle Initiative, convenir de soumettre un projet de proposition à la 14ème réunion de la Conférence des Parties de la CMS.